



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 178

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME RELATIVEMENT AU NOMBRE DE MEMBRES**

---

**Avis de motion donné le 26 janvier 2015  
Adopté le 9 février 2015  
En vigueur le 15 février 2015**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin que le nombre minimal de membres soit dorénavant de six au lieu de quatre.*

**RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 178**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME RELATIVEMENT AU NOMBRE DE MEMBRES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 5, est modifié par le remplacement du nombre « quatre » par le nombre « six ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin que le nombre minimal de membres soit dorénavant de six au lieu de quatre.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*